



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2025/03/28

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un camion à l'association FC Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt du camion frigorifique et de 10 bacs gastro formulée par l'association FC Vauvert, représentée par Monsieur Abdellah LAZAAR, Président, auprès du service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un camion frigorifique, dont le numéro d'immatriculation est CQ-561-DY ainsi que 10 bacs gastro.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre 4 périodes comme suit :

- 05 et 06 avril 2025 pour le tournoi des champions « René GIRARD »,
- 12 et 13 avril 2025 pour le tournoi des champions « Souvenir Rémy GIRARD »,
- 26 et 27 avril 2025 pour le tournoi des champions « Souvenir Redouane ABBAOUI »,
- 03 et 04 mai 2025 pour le tournoi des champions « Hommage Roger OUVRIER ».

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 28 mars 2025

Le Président,

André BRUNDU

